

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

Compte-rendu des délibérations de la réunion du 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 juin à 9 heures 30, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 20 mai 2022, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de séance : Aurélie BRESSON

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Jean-Yves BONY, Aurélie BRESSON, Valérie CABECAS, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Alain DELAGE, Annie DELRIEU, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Stéphane FRECHOU, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Jean MAGE, Pierre MATHONIER, Magali MAUREL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Florian MORELLE, Marie-Hélène ROQUETTE, Valérie RUEDA, Christophe VIDAL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Gilles COMBELLE a donné pouvoir à Monsieur Bruno FAURE.
Monsieur Vincent DESCOEUR a donné pouvoir à Madame Isabelle LANTUEJOUL.
Madame Valérie SEMETEYS a donné pouvoir à Monsieur Didier ACHALME.

Le quorum est atteint.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 25 MARS 2022.

Adopté à l'unanimité.

1- PROJET POUR LE CANTAL 2021-2030 : DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE AU PROJET DE MANDAT 2022-2028

- Approuve le projet de mandat pour la période 2022-2028.

Adoptée par 30 voix pour.

CANTAL ATTRACTIF

2- PARTICIPATION À UNE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE SUR LE TERRITOIRE CANTALIEN

- Valide la participation du Conseil départemental à la production cinématographique « MARTEL EN TÊTE » pour un montant de 1 500 € attribué à la société de production Bianca Films.

- Valide la convention déterminant les conditions et les modalités de la participation du Conseil départemental en soutien à la production cinématographique susmentionnée.

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoptée par 30 voix pour.

3- ORGANISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU DÉPARTEMENT DU CANTAL AU LIORAN

Dossier retiré.

4- AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU FONCTIONNEMENT À CANTAL DESTINATION POUR L'EXERCICE 2022

- Accorde une subvention de fonctionnement complémentaire de 315 000 € à l'Association Cantal Destination, en sus de la subvention accordée initialement pour 2022 d'un montant de 850 000 €, au regard de l'évolution du périmètre d'actions de l'association à la demande de la collectivité et du surcoût généré par l'assujettissement de l'Association à la TVA.

- Valide le projet d'avenant à la convention relative à l'attribution d'une aide au fonctionnement à Cantal Destination pour l'exercice 2022.

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout acte s'y rapportant.

Adoptée par 28 voix pour (Monsieur Didier ACHALME se retire et ne participe au vote).

CANTAL CONNECTÉ ET OUVERT

5- LIGNE AÉRIENNE AURILLAC - PARIS ORLY - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION POUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 2023-2027

- Autorise le lancement de la procédure de Délégation de Service Public de la ligne aérienne Aurillac-Paris Orly pour la période juin 2023 - mai 2027 dès lors que les OSP modifiées auront été publiées aux JOUE et JORF.

- Approuve le projet d'Avis de concession.

Adoptée par 30 voix pour.

CANTAL AU CŒUR DES SOLIDARITÉS

6- CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2022

- Approuve la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2022 qui sera signée avec l'État.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Adoptée par 30 voix pour.

7- TRANSFERT DU SERVICE MÉTHODE D'ACTION POUR L'INTÉGRATION DES SERVICES D'AIDES (MAIA) AU DISPOSITIF D'APPUI À LA COORDINATION (DAC) CRÉÉ SUR LE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL

- Acte le transfert des activités du Service MAIA, porté par le Département au Dispositif d'appui à la Coordination (DAC) créé au sein du Département et porté par l'association Loi 1901 « Appui aux professionnels de santé 15 » ;
- Acte la fermeture du service MAIA au sein du Département, une fois ses activités transférées, et la suppression des postes le composant ;
- Autorise le transfert des archives du service MAIA à l'Association porteuse du DAC, dans le respect de la réglementation applicable ;
- Donne compétence à la Commission Permanente pour valider les statuts une fois modifiés de l'association « Appui aux professionnels de santé 15 » ;
- Désigne d'ores et déjà en tant que représentante de la Collectivité et interlocutrice de l'Association porteuse du DAC, Madame Dominique BEAUDREY.

Adoptée par 30 voix pour.

8- FEUILLE DE ROUTE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNELLE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CNSA ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

- Approuve la feuille de route stratégique et opérationnelle qui sera annexée à la convention socle pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA, le Conseil départemental et le GIP-MDPH.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite feuille de route.

Adoptée par 30 voix pour.

9- RÉVISION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA MOBILITÉ DES AIDES À DOMICILE INTERVENANT AUPRÈS DE PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP DU CANTAL, CRÉÉ PAR LE DÉPARTEMENT AU PROFIT DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

- Fixe pour les contrats signés en 2022, ou si le loueur venait à augmenter en cours d'année 2022 le loyer facturé pour les contrats signés avant 2022, le montant de la redevance mensuelle de sponsoring du Département à 42 € par véhicule éligible au dispositif susvisé ;
- Fixe pour les contrats signés en 2021, le montant de la redevance mensuelle de sponsoring du Département à 25 € par véhicule éligible.
- Approuve le barème de versement de la redevance de sponsoring par le Département qui est présenté dans le tableau ci-après :

nombre d'aides à domicile en contrat à durée indéterminée au 31/12 N-1	nombre maximal de véhicules éligibles à l'aide chaque mois
inférieur à 10	1
compris entre 11 et 20	2
compris entre 21 et 70	3
compris entre 71 et 275	15
supérieur à 275	30

- Approuve la convention type à conclure avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile souhaitant bénéficier du dispositif de soutien à la mobilité des aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap du Cantal, créé par le Département au profit des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Approuve l'avenant type à la convention relative au dispositif de soutien à la mobilité des aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap du Cantal, créé par le Département au profit des services d'aide et d'accompagnement à domicile, à signer avec les services déjà engagés dans ce dispositif, désireux de bénéficier de la revalorisation de la redevance de sponsoring du Département.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer lesdits documents et tout acte s'y rapportant.

Adoptée par 30 voix pour.

10- MONTANT DES INDEMNITÉS DE RENTRÉE SCOLAIRE VERSÉES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX POUR LES MINEURS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

- Détermine pour l'année scolaire 2022-2023 le montant des indemnités de rentrée scolaire versées aux assistants familiaux pour les mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Adoptée par 30 voix pour.

11- FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2019-2021 : REDÉPLOIEMENT DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE LA COMMUNE DU ROUGET-PERS

- Valide à titre exceptionnel la réaffectation des aides allouées à la Commune du Rouget-Pers dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire 2019-2021 selon le tableau suivant :

	Année de programmation	Intitulé de l'opération	Montant subventionnable HT	Taux	Subvention
Opération initiale	FCS 2019	Travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées	188 768 €	10,60 %	20 000 €
	FCS 2019	Travaux d'optimisation de l'exploitation de la STEP	40 600 €	10 %	4 060 €
	FCS 2020	Travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées	264 278 €	6,43 %	17 000 €
Total					41 060 €
Nouvelle opération	FCS 2021	Travaux de sécurisation de la rue de Mazarguil	344 244 €	12 %	41 060 €
Total					41 060 €

Adoptée par 30 voix pour.

12- FONDS CANTAL SOLIDAIRE : PRÉSÉLECTION DES OPÉRATIONS 2022-2024

- Approuve la présélection des dossiers au titre de la programmation 2022-2024 du Fonds Cantal Solidaire pour un montant total de subventions de 7 435 201 € pour 641 dossiers dont 1 341 395 € relatifs aux dossiers eau potable et assainissement.

Adoptée par 30 voix pour.

13- FONDS CANTAL SOLIDAIRE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

- Attribue des aides financières pour un montant total de 2 748 369 € pour 241 dossiers dont 381 454 € relatifs aux dossiers eau potable et assainissement.

Adoptée par 30 voix pour.

CANTAL INNOVANT**14- ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CANTAL ET LE JUDET DE MARAMURES**

- Approuve l'Accord de coopération entre le Département du Cantal et le Judet des Maramures.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer l'Accord de coopération et tout document afférent à l'exécution de l'Accord de coopération.
- Donne délégation à la Commission Permanente pour le suivi et l'exécution de l'Accord de coopération.

Adoptée par 30 voix pour.

15- ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « MA RÉGION, MA SANTÉ - AUVERGNE-RHÔNE-ALPES »

- Approuve les termes de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ma Région, ma santé - Auvergne Rhône Alpes » ;
- Approuve l'adhésion du Département du Cantal au Groupement d'Intérêt Public « Ma Région, ma santé - Auvergne Rhône Alpes » ;
- Désigne comme représentant titulaire Bruno FAURE et comme représentant suppléant Marie-Hélène ROQUETTE.

Adoptée par 30 voix pour.

CANTAL RESPONSABLE**16- AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC TERANA**

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mutualisation entre le Conseil départemental du Cantal et le Groupement d'Intérêt Public Terana,
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Adoptée par 30 voix pour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**19- DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS**

- Désigne les représentants titulaires et suppléants qui représentent le Conseil départemental du Cantal au sein du Conseil de famille des pupilles de l'État :
Titulaires : Mme CHASTRE Marie-Hélène, Mme DELRIEU Annie.
Suppléantes : Marie-Hélène ROQUETTE, Marina BESSE.

Adoptée par 30 voix pour.

20- MODIFICATION DU BARÈME POUR LES INDEMNITÉS DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

- Adopte les nouveaux taux des indemnités kilométriques applicables lors du traitement des frais de déplacements des élus avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2022.

Puissance fiscale du véhicule	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Les kilomètres sont décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Les montants de prise en charge des frais d'hébergement et de repas restent inchangés.

Adoptée par 30 voix pour.

21- COMPTE RENDU A L'ASSEMBLÉE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ESTER EN JUSTICE DÉLÉGUÉE À SON PRÉSIDENT

- Prend acte du compte rendu relatif à l'exercice de la compétence d'ester en justice déléguée au Président du Conseil départemental.

22- COMPTE RENDU À L'ASSEMBLÉE DE L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES À SON PRÉSIDENT

- Prend acte de la décision du Président, prise par délégation en date du 21 avril 2022, de louer à l'Agence Aurillac Gestion Immobilière un appartement de type T3 avec cave et garage, situé 2 rue Alexandre Pinard à Aurillac pour les besoins du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de l'accompagnement de ses bénéficiaires.

23- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU CANTAL DE PERSONNELS DE L'ÉTAT (DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES)

- Adopte la convention renouvelant pour une durée de 2 mois la mise à disposition par le Ministère de la Culture et de la Communication d'une chargée d'études documentaires aux Archives départementales du Cantal.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Adoptée par 30 voix pour.

24- CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE RELATIVE À UN POSTE DE COURTE DURÉE MIS À DISPOSITION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

- Valide la convention renouvelant le poste adapté de courte durée mis à disposition des Archives départementales au bénéfice d'une enseignante en reconversion professionnelle, pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoptée par 30 voix pour.

25- ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE REVALORISATION À CERTAINS PERSONNELS DE LA FILIÈRE SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

- Décide d'attribuer la prime de revalorisation, dite prime « Ségur », aux agents départementaux relevant de la filière sociale et médico-sociale qui exercent à titre principal des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles, dans les conditions fixées par le décret n°2022-728 du 28 avril 2022.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Adoptée par 30 voix pour.

26- APPRENTISSAGE – CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

- Adopte la proposition de majorer de 20 % la rémunération des apprentis de la tranche des moins de 18 ans et de 10 % la tranche des 18-20 ans pour les contrats conclus à compter du 1^{er} juillet 2022 et de fixer les niveaux de rémunération des apprentis de la manière suivante :

	moins de 18 ans + 20%	18-20 ans + 10%	21-25 ans	26 ans et +
	rémunération mensuelle brute en % et en montant du SMIC			
1ère année	47%	53%	53%	100%
montant brut	773 €	872 €	872 €	1 645,58 €
2ème année	59%	61%	61%	100%
montant brut	971 €	1 004 €	1 004 €	1 645,58 €
3ème année	75%	77%	78%	100%
montant brut	1 234 €	1 267 €	1 284 €	1 645,58 €

(valeur du SMIC au 1^{er} mai 2022)

- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Adoptée par 30 voix pour.

27- ASTREINTES – PÉRIODE D'APPARENTEMENT

- Adopte le recours aux astreintes durant la période d'apparement prévue dans le cadre des procédures d'adoption selon les conditions suivantes :

Les astreintes se mettront en place à l'annonce de la prise en charge d'un enfant concerné. Elles débuteront à compter de 17h30 tous les jours de la semaine et se termineront 10 à 15 jours plus tard (selon les besoins) à 8h00 le matin.

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois des filières suivantes : Puéricultrices, Assistant socio-éducatif.

Les périodes d'astreintes font l'objet de rémunération ou de repos compensateur

Une majoration de 50 % sera appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Adoptée par 30 voix pour.

28- CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT - CONTRAT DE PROJET CATÉGORIE A - MISSION D'ASSISTANCE NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS

- Valide la création d'un emploi non permanent de catégorie A (n°1152), relevant de la filière technique afin d'assurer la coordination et le mise en place d'une mission d'assistance numérique au profit des collectivités du Cantal. Il s'agira d'assurer un rôle d'expert référent auprès des collectivités pour les accompagner dans la gestion de leurs systèmes d'information et de leurs usages numériques tout en étant force de propositions. L'agent assurera les fonctions de chef de projet à temps complet. Il fera l'objet d'une mutualisation à 100 % avec CIT. Ce recrutement non permanent sera d'une durée maximale de six ans. Les rémunérations associées à ce poste seront déterminées en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs. Le régime indemnitaire attribué correspond au groupe de fonctions A3. La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Modifie le tableau des emplois en conséquence.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Adoptée par 30 voix pour.

29 CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT - CONTRAT DE PROJET CATÉGORIE A - ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF DÉDIÉ AUX MNA DE 16 À 18 ANS

- Valide la création d'un emploi non permanent de catégorie A (n° poste1153) relevant de la filière sociale afin de mettre en place un accompagnement éducatif dédié aux Mineurs Non Accompagnés âgés de 16 à 18 ans. Ce recrutement non permanent, d'une durée de 6 ans, sera engagé courant 2022 dès qu'un candidat proposé sera retenu par la collectivité. La rémunération associée à ce poste sera déterminée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois retenu. Le régime indemnitaire attribué correspond au groupe de fonctions A4bis. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Modifie le tableau des emplois en conséquence.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Adoptée par 30 voix pour.

30- CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT - CONTRAT DE PROJET CATÉGORIE B - MISSION ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART DES COLLECTIVITÉS

- Valide la création d'un emploi non permanent de catégorie B (n°1151), relevant de la filière technique, afin de mettre en place une mission "entretien des ouvrages" (infrastructures et ouvrages d'art) au profit des collectivités du Cantal. Ce recrutement non permanent sera d'une durée initiale de 18 mois. L'agent assurera les fonctions de chargé d'opération à temps complet. Il sera mutualisé à 100 % avec Cantal Ingénierie & Territoires. Les rémunérations associées à ce poste seront déterminées en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens. Le régime indemnitaire attribué correspond au groupe de fonctions B2. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Modifie le tableau des emplois en conséquence.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Donne délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de cette décision notamment s'agissant des délibérations à prendre en lien avec le programme VTA (Volontariat Territorial dans l'Administration) si les conditions de recrutement permettent au Département d'être éligible au dispositif et de solliciter une aide financière.

Adoptée par 30 voix pour.

31- PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

- Décide sur les emplois permanents de transformer les emplois présentés pour les besoins de services à partir du 1^{er} juillet 2022.

Adoptée par 30 voix pour.

32- EXONÉRATION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE) EN FAVEUR DES LIBRAIRIES APPARTENANT À DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES OU DES ENTREPRISES DE TAILLES INTERMÉDIAIRES

- Décide d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les librairies réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A du code susvisé et qui ne disposent pas du label de « librairie indépendante de référence » mentionné à l'article 1464 I ;
- Confirme les exonérations accordées aux établissements de spectacles cinématographiques et aux médecins et auxiliaires médicaux selon les modalités prévues par la délibération n°16CD01-14 du Conseil départemental du 18 mars 2016 ;
- Charge Monsieur le Président du Conseil départemental de notifier cette décision aux Services préfectoraux.

Adoptée par 30 voix pour.

33- EXONÉRATION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE) EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE VENTE DE LIVRES NEUFS AU DÉTAIL LABELLISÉS « LIBRAIRIE INDÉPENDANTE DE RÉFÉRENCE »

- Décide d'exonérer de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la valeur ajoutée des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».
- Charge le Président du Conseil départemental de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoptée par 30 voix pour.

34- ADMISSION EN NON-VALEUR ET RESTES À RECOUVRER

- Prend acte des créances restant à recouvrer sur les produits départementaux au titre des exercices antérieurs, soit 483 514,98 € dont 77 114,03 € au titre de l'exercice 2021.
- Approuve l'admission en non-valeur d'une somme de 127 032,67 € pour le budget du Département. Les crédits correspondants sont ouverts en dépense au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget du Département pour 2022.
- Approuve la constitution d'une provision des créances de plus de 2 ans d'un montant de 26 131 € pour le budget du Département, correspondant à des créances douteuses et contentieuses.

Adoptée par 30 voix pour.

Fin de la première partie de séance à 12H30.

Reprise de la séance publique à 14H30 en présence de Monsieur le Préfet du Cantal sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Aurélie BRESSON, Valérie CABECAS, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Stéphane FRECHOU, Sylvie LACHAIZE, Mireille LEYMONIE, Jean MAGE, Pierre MATHONIER, Magali MAUREL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Florian MORELLE, Marie-Hélène ROQUETTE, Valérie RUEDA, Christophe VIDAL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Gilles COMBELLE a donné pouvoir à Monsieur Bruno FAURE.
Madame Valérie SEMETEYS a donné pouvoir à Monsieur Didier ACHALME.
Monsieur Jean-Yves BONY a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène CHASTRE.
Madame Isabelle LANTUEJOUL a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène ROQUETTE.

Absent :

Alain DELAGE.

Le quorum est atteint.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17- RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'ANNÉE 2021

L'Assemblée départementale débat et prend acte de l'activité des Services de l'Etat dans le département du Cantal pour l'année 2021.

Interruption de séance - Départ de Monsieur le Préfet.

Reprise de séance.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Marina BESSE, Aurélie BRESSON, Marie-Hélène CHASTRE, Annie DELRIEU, Bruno FAURE, Stéphane FRECHOU, Sylvie LACHAIZE, Mireille LEYMONIE, Jean MAGE, Pierre MATHONIER, Florian MORELLE, Marie-Hélène ROQUETTE, Valérie RUEDA, Christophe VIDAL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jamal BELAIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie LACHAIZE.
 Madame Sophie BENEZIT a donné pouvoir à Monsieur Christophe VIDAL.
 Monsieur Jean-Yves BONY a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène CHASTRE.
 Madame Valérie CABECAS a donné pouvoir à Monsieur Jean MAGE.
 Monsieur Gilles CHABRIER a donné pouvoir à Madame Aurélie BRESSON.
 Madame Céline CHARRIAUD, a donné pouvoir à Madame Marina BESSE.
 Monsieur Gilles COMBELLE a donné pouvoir à Monsieur Bruno FAURE.
 Monsieur Vincent DESCOEUR a donné pouvoir à Monsieur Florian MORELLE.
 Madame Isabelle LANTUEJOL a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène ROQUETTE.
 Madame Magali MAUREL a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FRECHOU.
 Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU a donné pouvoir à Madame Mireille LEYMONIE.
 Madame Valérie SEMETEYS a donné pouvoir à Monsieur Didier ACHALME.

Absents :

Alain DELAGE, Philippe FABRE.

35- MISE EN RÉSERVE DES DROITS DE MUTATION

- Décide de mettre en réserve 5 millions d'euros considérant la hausse des DMTO perçus par le Département en 2021 au regard des montants encaissés sur la période antérieure.
- Dit que cette réserve est destinée, dans le cadre de la sécurisation du financement du programme pluriannuel d'investissement du Département, à contribuer au financement du programme de travaux de modernisation des collèges. Ces crédits seront imputés au compte 1064 du budget principal du Département et apparaîtront au compte de gestion.
- Charge Monsieur le Président et Monsieur le Payeur départemental de la mise en œuvre de cette délibération chacun pour ce qui le concerne.

Adoptée par 28 voix pour.

36- AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021

- Décide d'affecter pour le budget principal 31 127 841,40 € en réserves sur le compte 1068. Le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 20 758 070,32 € est reporté en excédent de fonctionnement (compte 002).
- Décide d'affecter pour le budget annexe de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie 13 218,94 € en excédent de fonctionnement (compte 002).

Adoptée par 28 voix pour.

37- BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

- Adopte les propositions qui sont soumises pour le budget supplémentaire 2022 et qui s'élèvent en dépenses et recettes (éléments réels et mixtes, éléments d'ordre) à 56 737 887,40 € pour le budget principal du Département.
- Adopte les redéploiements de crédits du budget annexe de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.
- Décide la constitution des provisions suivantes :
 - * Provision pour le Compte Epargne Temps sur la nature 6815 pour un montant de 655 000 € au titre des jours monétisables épargnés par les agents.
 - * Provision pour risques et charges sur la nature 6815 pour un montant de 50 000 € : dont 1 621 €, en complément des 48 379 € déjà constitués par délibération en date du 15 décembre 2021.

Adoptée par 28 voix pour.

18- RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2021

L'Assemblée départementale débat et prend acte de l'activité des Services du Département pour l'année 2021.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 30 juin 2022

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées et des Affaires Juridiques.